



## Conseil d'administration 06/07/2023

## Délibération n°3

Objet : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Projet : Extension du parc d'activités « Les Varigoins » à SAINT-AY -référencé n° ECO -

00256

Le SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS à 9h00, le conseil d'administration dûment convoqué le 30 juin 2023 s'est réuni en l'Hôtel l'Abeille, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

## **Etaient présents:**

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	$\boxtimes$		BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	$\boxtimes$		HARDOUIN Patrick	
	LEGENDRE Christian	$\boxtimes$			
EPCI	NEVEU Didier	$\boxtimes$		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	$\boxtimes$		ECHEGUT Patrick	$\boxtimes$
	MALET Jean-Jacques			LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	$\boxtimes$		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	$\boxtimes$		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard			CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand	$\boxtimes$		HAUER Eric	$\boxtimes$
	BURGEVIN Gilles	$\boxtimes$			
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé	$\boxtimes$			
	DUCROT Didier	$\boxtimes$			
	BELHOMME François				
	BAUDE Laurent	$\boxtimes$		TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain		$\boxtimes$		
	BARRUEL Béatrice				
Départements	LEVY Ariel	$\boxtimes$		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc	$\boxtimes$		NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane		$\boxtimes$	LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	

~~~

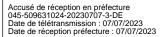
Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,





Vu la délibération de la Communauté de Communes de Terres du Val de Loire par délibération de son Conseil en date du 25 mai 2023, sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu l'avis favorable sur l'opération du Conseil municipal de SAINT-AY en date du 9 juin 2023, Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

## DELIBERE

Article 1: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est décidé d'approuver le projet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire consistant à étendre le parc d'activités « Les Varigoins » à SAINT-AY sur l'axe d'intervention « développement économique, commercial et touristique », référencé n°ECO – 256.

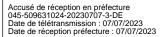
<u>Article 3</u>: il est décidé d'accepter le mandat donné par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés à SAINT-AY, en nature de terre, pour une contenance totale de 48 233 m<sup>2</sup> et ainsi cadastrés:

| Section et n° | Lieu-dit      | Contenance en m <sup>2</sup> |  |
|---------------|---------------|------------------------------|--|
| ZI 1085       | Les Varigoins | 9437                         |  |
| ZI 1084       | Les Varigoins | 248                          |  |
| ZI 1017       | Les Varigoins | 8489                         |  |
| ZI 1019       | Les Varigoins | 5067                         |  |
| ZI 1021       | Les Varigoins | 7032                         |  |
| ZI 1034       | Les Varigoins | 13039                        |  |
| ZI 0879       | Les Varigoins | 4921                         |  |

<u>Article 4</u>: il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit de la Présidente, à qui le Conseil communautaire a donné délégation expresse à cette fin.

<u>Article 5</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit de la Présidente, dûment habilitée à cet effet, ainsi que toutes indemnités dues au titre de la libération des biens.

<u>Article 6</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.





<u>Article 7</u>: il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 2 ans selon remboursement par annuités avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

<u>Article 8</u>: il est précisé que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à la majorité (une abstention)

Pour extrait conforme,

**Ariel LÉVY** 

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet <u>www.fonciercoeurdefrance.fr</u> 10/07/2023